



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
21 mars 2011
Français
Original: anglais

Conseil du commerce et du développement

Commission du commerce et du développement

Troisième session

Genève, 6-10 juin 2011

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Promotion et renforcement des synergies entre les trois piliers

Rapport intérimaire sur l'application des dispositions de l'Accord d'Accra relatives à des aspects fondamentaux du commerce et du développement

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

Le paragraphe 201 de l'Accord d'Accra (UNCTAD/IAOS/2008/2) dispose que les commissions ont notamment pour rôle de promouvoir et renforcer les synergies entre les trois piliers du mandat de la CNUCED, à savoir la formation de consensus, la recherche et l'analyse, et la coopération technique. En contribution au débat de la Commission du commerce et du développement sur ce point, le secrétariat a établi le présent rapport intérimaire sur sa mise en œuvre en 2010 des dispositions de l'Accord d'Accra relatives à des aspects fondamentaux du commerce et du développement, à savoir les paragraphes 89, 90 et 94 à 106 de la section C du thème subsidiaire 2 (Aspects fondamentaux du commerce et du développement et nouvelles réalités de la géographie de l'économie mondiale), et le paragraphe 170 du thème subsidiaire 3 (Améliorer un environnement propice à tous les niveaux pour renforcer les capacités productives, le commerce et l'investissement: mobiliser les ressources et mettre à profit des connaissances pour le développement). Il est également rendu compte de l'appui spécifiquement apporté aux pays les moins avancés (PMA). D'étroites synergies sont encouragées entre les trois piliers dans la plupart des domaines de travail, l'accent étant mis sur un ou deux piliers dans certains cas en fonction de la nature des activités. On trouvera des informations plus détaillées dans le document intitulé *DITC Activity Report 2010*.

1. À sa cinquième-septième session, le Conseil du commerce et du développement a procédé à l'examen et évaluation de l'application par la CNUCED de l'Accord d'Accra (22-24 et 27-28 septembre 2010). Dans son résumé des débats consacrés au thème subsidiaire 2 (TD/B/57/8), le Président a indiqué que les États membres s'étaient déclarés satisfaits des travaux menés par la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base, en exécution du mandat qui lui était confié au titre du thème subsidiaire 2 de l'Accord d'Accra. Ils ont reconnu et apprécié la qualité et le volume du travail accompli concernant les trois piliers. Dans leurs conclusions concertées, ils ont encouragé le secrétariat à poursuivre l'application de l'Accord, en tenant compte de la nécessité, entre autres choses: a) de faire face aux nouvelles réalités économiques et aux défis qui en résultent pour le commerce et le développement, y compris ceux qui résultent de la crise financière et économique mondiale et du changement climatique; b) d'aider les pays en développement à assumer les conséquences de leur participation à de multiples accords et négociations commerciaux sur leur développement, notamment à suivre l'évolution du système commercial international; c) de poursuivre la coopération technique en vue de l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de développer le renforcement des capacités en matière de commerce et de négociations commerciales; d) de continuer de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets au titre du programme Aide au commerce.

2. Le paragraphe 89 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit: «La CNUCED devrait continuer d'apporter sa contribution dans le domaine du commerce et du développement par ses analyses, ses activités de formation de consensus et son assistance technique portant sur le commerce international des biens, des services et des produits de base et sur le système commercial international selon les modalités indiquées plus loin. Elle devrait accroître ses travaux sur les liens entre le commerce et les objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. Elle devrait continuer de coopérer étroitement avec d'autres organisations internationales et de promouvoir la coordination des activités du système des Nations Unies dans le domaine du commerce et du développement.».

3. La CNUCED préside le Groupe de travail sur le commerce du Comité exécutif des affaires économiques et sociales de l'ONU, qui comprend aussi le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DAES), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et les commissions économiques régionales de l'ONU. Le Groupe de travail a pour objectif de promouvoir une démarche cohérente et des approches communes entre les différentes entités du système des Nations Unies qui mènent des travaux normatifs, analytiques et techniques dans le domaine du commerce et du développement. Le Groupe a échangé des informations sur les programmes commerciaux des membres, et il a discuté et coordonné la rédaction du budget-programme pour 2012-2013. Il a mis en chantier une publication commune sur les aspects de l'économie verte qui touchent au commerce et au développement, à titre de contribution à la préparation du sommet Rio+20 par l'ONU. La publication sera faite en collaboration avec l'Université des Nations Unies.

4. La CNUCED a amorcé une coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour faire une étude sur la relation entre le commerce et l'emploi, plus précisément en ce qui concerne l'agriculture. Elle a prêté son concours à la Banque mondiale dans l'élaboration de sa stratégie relative au commerce.

5. Le paragraphe 96 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit: «La CNUCED devrait aussi:

...

d) Renforcer ses travaux sur les liens entre le commerce et les objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en matière de réduction de la pauvreté et d'égalité entre hommes et femmes.».

6. Les travaux de la CNUCED favorisent le dialogue et la formation de consensus entre les États membres concernant les politiques générales, les institutions et les stratégies propres à améliorer la participation des pays en développement au commerce international et au système commercial d'une manière qui soit propice au développement et à la réalisation des objectifs convenus sur le plan international, notamment ceux du Millénaire pour le développement (OMD). La CNUCED a contribué à faire mieux comprendre et mieux connaître les stratégies et les politiques utiles pour parer aux conséquences de la crise financière et économique mondiale sur le commerce international, la lutte contre la pauvreté, la création d'emplois et la reprise économique.

7. À sa deuxième session (3-7 mai 2010), la Commission du commerce et du développement a examiné les stratégies de commerce et de développement adoptées par les pays et par la communauté internationale afin d'atténuer les effets de la crise mondiale, en s'appuyant sur une note du secrétariat (TD/B/C.I/7). Elle a examiné aussi les stratégies, les politiques et la réglementation du tourisme qui sont nécessaires pour maximiser les avantages apportés par le tourisme à l'économie des pays en développement, en s'appuyant sur une note du secrétariat (TD/B/C.I/8). La Commission a apprécié le travail d'analyse de la CNUCED. Elle a réaffirmé que celle-ci jouait un important rôle de catalyseur dans l'évaluation et la formation de consensus sur de nouveaux modèles possibles d'échanges et de croissance, y compris du point de vue de différents groupes de pays.

8. La CNUCED apporte une contribution technique aux travaux du Groupe interinstitutions et d'experts du Secrétariat de l'ONU sur les indicateurs relatifs aux OMD. Le Groupe a établi le rapport 2010 sur les objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que le rapport annuel du Secrétaire général de l'ONU à l'Assemblée générale (A/65/1, *Supplément n° 1*) sur l'application de la Déclaration du Millénaire. En collaboration étroite avec l'OMC et la Commission du commerce international (CCI), la CNUCED fournit en permanence des données et des analyses pour la mise à jour des indicateurs OMD sur l'accès aux marchés, à savoir l'indicateur 8.6 (Proportion des importations totales des pays développés provenant de pays en développement et de pays les moins avancés admises en franchise) et l'indicateur 8.7 (Droits de douane moyens appliqués par les pays développés aux produits agricoles et aux textiles et vêtements provenant de pays en développement).

9. La CNUCED a fourni une contribution analytique et statistique au rapport 2010 du Groupe de réflexion des Nations Unies sur le retard pris dans la réalisation des OMD, intitulé «Huitième objectif du Millénaire pour le développement: le partenariat mondial pour le développement à la croisée des chemins» (numéro de vente: F.10.I.12). Le rapport examine la situation du partenariat mondial en 2010 et recommande des mesures pour renforcer ce partenariat afin d'augmenter les chances de réalisation universelle des OMD d'ici à 2015.

10. Le paragraphe 90 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit: «La CNUCED devrait:

a) Continuer de suivre et d'évaluer l'évolution du système commercial international et les tendances du commerce international dans l'optique du développement, et en particulier d'analyser les questions intéressant les pays en développement, en mettant davantage l'accent sur des solutions pragmatiques.».

11. Chaque année, l'Assemblée générale des Nations Unies examine la situation et les problèmes du commerce international et du développement. Pour alimenter ces délibérations, la CNUCED rédige le rapport annuel du Secrétaire général de l'ONU sur le commerce international et le développement. Le rapport de 2010 (A/65/211) étudie les incidences des stratégies de développement d'après-crise sur la croissance durable, les ajustements de structure et la nécessité d'édifier des capacités de production diversifiées. La CNUCED a fourni un appui pour les débats de l'Assemblée générale sur la question (soixante-cinquième session) et pour les négociations des États membres sur une résolution relative au commerce international (A/RES/65/142).

12. À sa cinquante-septième session, le Conseil du commerce et du développement a procédé (le 16 septembre 2010) à un tour d'horizon complet de l'«Évolution du système commercial international et du commerce international du point de vue du développement: effet des mesures d'atténuation de la crise et perspectives de redressement». Les délibérations s'appuyaient sur une note du secrétariat (TD/B/57/3). Les participants ont réaffirmé, ainsi qu'il ressort du résumé du Président (TD/B/57/8), que la CNUCED devait continuer à surveiller et à analyser l'évolution de l'économie mondiale d'après-crise, l'avenir du système commercial international et les différents moyens d'action en matière de développement ainsi qu'à soutenir les pays en développement concernant des stratégies de croissance et une politique commerciale volontariste.

13. Plusieurs rapports analytiques sur les problèmes émergents du commerce et du système commercial ont été rédigés: a) Assessment of the impact of trade policy reforms in the acceding countries: the gender dimension distribution (UNCTAD/DITC/TNCD/2010/6); b) How the poor are affected by international trade in India: an empirical approach (UNCTAD/DITC/TNCD/2010/7); c) Export structure and economic performance in developing countries: evidence from nonparametric methodology (UNCTAD/ITCD/TAB/41); et «Sensibilisation aux questions de concurrence, contrôle des fusions et application effective du droit en période de difficultés économiques» (TD/RBP/CONF.7/6).

14. Des analyses ont été faites pour la rédaction de plusieurs rapports établis en commun avec d'autres organisations internationales ou régionales:

a) *Situation et perspectives de l'économie mondiale 2011*, publié conjointement avec le Département des affaires économiques et sociales et les commissions économiques régionales de l'ONU;

b) *Profils tarifaires dans le monde 2010*, publié conjointement par la CNUCED, l'OMC et le CCI;

c) *International Trade after the Economic Crisis: Challenges and New Opportunities* (UNCTAD/DITC/TAB/2010/2), étude faite en commun avec le JETRO (Organisme japonais du commerce extérieur);

d) «Identification of potential supply chains in the textiles and clothing sector in South Asia», établi en commun avec le secrétariat du Commonwealth et le Centre for WTO Studies de l'Inde (à paraître);

e) «Strengthening the achievement of the African common market and economic community», établi en commun avec la Commission de l'Union africaine (UA) (à paraître).

15. Le paragraphe 90 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit: «La CNUCED devrait:

...

b) Poursuivre ses travaux sur les faits nouveaux découlant du programme de travail l'après-Doha qui intéressent particulièrement les pays en développement;

c) Aider à développer les capacités des pays en développement et des pays en transition de fixer leurs propres priorités de négociation ainsi que de négocier et d'appliquer des accords commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux;

...

f) Promouvoir la cohérence et la compatibilité des accords commerciaux régionaux avec le système commercial international;

g) Appuyer et renforcer les mécanismes de coopération régionale.».

16. La CNUCED a participé à un certain nombre de réunions ordinaires d'organes de l'Organisation mondiale du commerce: Conseil général, Conseil du commerce des marchandises et ses organes subsidiaires, Conseil du commerce des services, Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), Comité du commerce et du développement, Sous-comité du commerce des pays les moins avancés, Comité des accords commerciaux régionaux, groupes de travail sur l'accèsion à l'OMC et Organe d'examen des politiques commerciales.

17. La CNUCED a aidé les négociateurs et les décideurs des pays en développement, en poste à Genève ou dans leur capitale, à se préparer aux négociations commerciales multilatérales du Cycle de Doha, particulièrement en ce qui concerne les modalités relatives à l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA), les mesures non tarifaires, les services, la facilitation du commerce, les règles, les ADPIC et les questions de développement, y compris l'aide au commerce. Un soutien pour le renforcement des capacités a été fourni aux pays en développement, afin qu'ils soient mieux préparés et qu'ils aient les compétences techniques requises pour le programme de négociation du Cycle de Doha. Une aide analogue a été dispensée à des groupements régionaux comme le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), l'Union africaine (UA), les PMA et les pays membres de la Banque islamique de développement. Ainsi, une aide a été apportée en permanence, dans différents secteurs des négociations de Doha, aux négociateurs des États ACP en poste à Genève, soit à titre individuel, soit collectivement par le biais de leur appartenance à l'UA, au groupe des PMA, au groupe des pays en développement sans littoral et au groupe des petits pays faibles et vulnérables. Cette aide a été mise en œuvre en collaboration avec le Bureau des États ACP à Genève.

18. La CNUCED a aidé aussi les pays en développement et leurs groupements d'intégration régionale à renforcer et consolider leur processus d'intégration commerciale et économique, à renforcer leur résistance aux chocs mondiaux et à stimuler le développement du commerce intrarégional, des investissements et de la capacité de production.

19. Un appui fonctionnel a été apporté en 2010 à des groupements régionaux pour des réunions ministérielles, des réunions de haut niveau et des réunions techniques:

a) Atelier international sur les accords commerciaux régionaux (Casablanca, 15-16 février);

b) Conférence sur les arrangements régionaux de commerce et d'intégration (Londres, 15 mars);

c) Conférence sur la politique commerciale de l'Union européenne à l'égard des pays en développement (Bruxelles, 16 mars);

d) Atelier sur les négociations de l'AMNA à l'intention des pays africains (Nairobi, 12-14 avril);

- e) Sixième Conférence arabe sur l'OMC et les négociations de Doha (Amman, 20-22 avril);
- f) Réunion ministérielle des PMA africains sur la capacité commerciale (Lusaka, 10-12 mai);
- g) Séminaire international sur la prolifération des accords commerciaux régionaux et leur impact sur le système commercial multilatéral (Abou Dhabi, 17-19 mai);
- h) Atelier de politique commerciale à l'intention de parlementaires de la Communauté d'Afrique de l'Est (Arusha, 27-28 mai);
- i) Réunion de l'International Islamic Trade Finance Corporation pour examiner un programme de renforcement du commerce intra-OCI (Organisation de la Conférence islamique) (Bakou, 21-22 juin);
- j) Cours de formation intensif de la Banque islamique de développement sur les techniques de négociation commerciale (Dakar, 5-8 juillet);
- k) Sixième session de la Conférence des ministres du commerce de l'UA (Kigali, 29 octobre-3 novembre);
- l) Assistance permanente à l'Inde concernant les négociations de l'OMC, et la négociation d'accords de libre-échange.

20. La CNUCED a fourni aux États ACP et à leurs groupements régionaux un appui fonctionnel qui leur a permis de mieux appréhender les incidences de la négociation d'accords de partenariat économique (APE) sur le développement. Elle a renforcé les capacités nationales et régionales en vue de concevoir et appliquer des cadres de politique générale, de réglementation et des cadres institutionnels destinés à valoriser au maximum le potentiel de développement offert par les partenariats, de renforcer les processus d'intégration régionale des ACP et d'en assurer la compatibilité avec les négociations du Cycle de Doha. Une contribution fonctionnelle a été fournie à l'occasion de différentes consultations organisées par les secrétariats du Groupe ACP, de l'UA, de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et du Commonwealth, dont la réunion de coordination des négociations APE (Abuja, 20-21 mai 2010) et la réunion de coordination des négociations APE (Lusaka, 7-8 octobre 2010).

21. La CNUCED a renforcé les compétences et les connaissances de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe et du Marché commun des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) en matière de négociations sur les services, d'évaluation des services et de préparation: a) de négociations régionales en vue d'élaborer des cadres régionaux pour le commerce des services; b) de la participation aux négociations dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) à l'OMC; c) de la solution des difficultés liées à l'organisation parallèle de négociations régionales sur les services et de négociations sur les APE. La CNUCED a participé à plusieurs ateliers consultatifs nationaux et régionaux. On trouvera au paragraphe 44 des renseignements sur les activités concernant le commerce des services.

22. Une contribution technique a été apportée en 2010 aux cours de la CNUCED au titre du paragraphe 166 et aux cours de l'Institut virtuel, notamment concernant le Cycle de Doha et le commerce des services pendant le cours régional pour l'Asie occidentale (Beyrouth, 18 octobre-5 novembre); pour les cours de brève durée sur les migrations et le développement à l'intention de représentants en poste à Genève (26 mars) et sur les accords commerciaux régionaux entre pays développés et pays en développement (16 avril). Une formation a été donnée sur demande à des étudiants venus à Genève.

23. Le paragraphe 90 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit: «la CNUCED devrait:

...

d) Intensifier ses activités de coopération technique et de renforcement des capacités en matière commerciale et dans les domaines connexes. Elle devrait renforcer sa contribution au Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et au Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP).».

24. Les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités relatives au commerce et aux questions connexes portent sur quatre grands thèmes: a) renforcement des capacités de négociation commerciale et de diplomatie commerciale; b) capacités d'analyse commerciale et systèmes d'information commerciale; c) politique de la concurrence et protection du consommateur; d) commerce, environnement et développement. L'assistance fournie est examinée au titre du paragraphe correspondant de l'Accord d'Accra. En 2009, les dépenses de coopération technique consacrées aux quatre thèmes s'élevaient à 5 456 000 dollars, soit 14,1 % des dépenses totales de la CNUCED; ce volume de dépenses devait être maintenu en 2010. En outre, la CNUCED contribue à la mise en œuvre du Cadre intégré renforcé dans certains PMA comme le Rwanda.

25. Le paragraphe 90 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit: «la CNUCED devrait:

...

e) Maintenir et renforcer l'appui technique et les activités de coopération dont bénéficient les pays en développement, en fonction de leur niveau de développement, en particulier les PMA et les pays en transition avant, pendant et après leur processus d'accession à l'OMC.».

26. Le programme de la CNUCED concernant l'accession à l'OMC aide 22 pays sur les 30 qui négocient ou préparent leur accession, y compris tous les PMA (Afghanistan, Bhoutan, Comores, Éthiopie, République démocratique populaire lao, Soudan, Yémen, Samoa, Sao Tomé-et-Principe) ainsi que les pays ayant accédé récemment. Les activités d'appui pour les différentes phases du processus d'accession – avant, pendant et après – exigent beaucoup de ressources. Une aide est fournie aux pays candidats pour aménager leur régime de politique commerciale en vue de le rendre compatible avec les accords de l'OMC sans pour autant négliger leurs objectifs de développement. Une aide pratique a été dispensée pour l'élaboration de l'Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur et d'autres documents relatifs à l'accession. Des exercices de simulation ont été menés pour préparer les équipes de négociateurs aux réunions du groupe de travail de leur pays à l'OMC et aux réunions avec leurs partenaires commerciaux.

27. En 2010, des services consultatifs et des activités de renforcement des capacités ont été organisés pour les pays suivants: Sao Tomé-et-Principe (26-29 janvier); République arabe syrienne (1-3 mars, 14-16 juin et 28-30 novembre); Algérie (30-31 mars); République démocratique populaire lao (10-14 mai; 1-3 novembre); Cambodge (16-18 mai); Serbie (30 juin); Azerbaïdjan (19-23 juillet); Bhoutan (13 août); République islamique d'Iran (20-24 septembre); Yémen (4-5 décembre). Des sessions intensives de formation et des consultations techniques ont été organisées à l'intention des principaux négociateurs commerciaux de la République islamique d'Iran (20-24 septembre) et de fonctionnaires yéménites (11 juin, 12 octobre). Des séances d'information ont été données à la délégation yéménite composée de parlementaires et d'hommes d'affaires, concernant les principaux problèmes du système commercial multilatéral et le processus d'accession à l'OMC (19 octobre, Genève). La CNUCED a rédigé des études analytiques pour les pays accédants, notamment une étude intitulée «Assessment of the impact of trade policy reform

in countries acceding to the World Trade Organization; the gender dimension» (UNCTAD/DITC/TNCD/2010/6).

28. La CNUCED entretient une étroite coopération avec le secrétariat de l'OMC. Plusieurs missions consultatives communes et des ateliers à Genève et dans certains pays accédants ont été organisés avec l'OMC et d'autres institutions comme la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le CCI et le PNUD ainsi que des institutions qui participent au Cadre intégré renforcé pour les PMA.

29. Le programme de la CNUCED relatif à l'accession à l'OMC a été évalué favorablement par des experts indépendants et apprécié par le Groupe de travail, y compris à sa cinquante-sixième session, et par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquante-septième session lors de l'évaluation et de l'examen de l'application de l'Accord d'Accra par la CNUCED.

30. Le paragraphe 90 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit: la CNUCED: «La CNUCED devrait:

...

h) Examiner les moyens d'améliorer l'utilisation des préférences commerciales et de rendre les schémas de préférences plus prévisibles, et poursuivre ses travaux sur la question de l'effritement des préférences.»

31. La CNUCED a continué de s'employer à faire comprendre aux pays en développement les moyens de mieux utiliser le Système généralisé de préférences et d'autres systèmes analogues en leur apportant régulièrement des renseignements sur un site Web spécial, en leur fournissant un appui administratif concernant les certificats d'origine, en collectant des données, en publiant des manuels sur les schémas de préférences et des bulletins d'information, et en dispensant des services de coopération technique et de renforcement des capacités.

32. Une session de formation consacrée aux schémas de préférences et aux règles d'origine a été organisée à l'intention de fonctionnaires iraniens (22 septembre 2010). La CNUCED a assuré la diffusion de renseignements en mettant à jour et en révisant les manuels sur les schémas nationaux de préférences, par exemple celui des États-Unis, en élaborant des études connexes et en publiant des bulletins d'information présentant les changements récents apportés aux schémas dans le cadre du SGP. Elle a continué à mettre à jour sa base de données sur le SGP à partir des renseignements envoyés par les pays donneurs de préférences.

33. Le paragraphe 90 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit: «La CNUCED devrait:

...

i) Aider les pays en développement, en particulier les PMA, à intégrer les préoccupations relatives au commerce et au développement dans leurs plans nationaux de développement et dans leurs stratégies nationales de réduction de la pauvreté.»

34. Le projet CNUCED/DFID du Royaume-Uni/Inde sur les stratégies et la préparation au commerce et à la mondialisation en Inde a contribué à l'intégration du commerce dans les plans de développement national et de développement sectoriel. Il s'agissait d'apporter une aide pour les négociations du Cycle de Doha à l'OMC et la négociation d'accords de libre-échange, de donner une formation à des fonctionnaires pour les questions commerciales, de faciliter les consultations avec les parties prenantes sur des questions commerciales, de faire des analyses sur la relation entre le commerce et la pauvreté et d'apporter un concours à des institutions d'aide au commerce. Plusieurs missions

consultatives ont été effectuées en Inde (28 septembre-2 octobre, 19-22 octobre, 16-17 novembre 2010).

35. Grâce à l'aide de la CNUCED, le Rwanda a adopté une nouvelle politique commerciale qui va être incorporée dans son plan national de développement. La CNUCED a contribué par ailleurs à des programmes nationaux de l'initiative «Unis dans l'action» au Bhoutan, au Botswana, au Mozambique et au Rwanda pour le renforcement de la politique et du droit de la concurrence.

36. Le paragraphe 90 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit: «La CNUCED devrait

...

j) Appuyer les efforts que déploient les petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables pour s'intégrer dans le système commercial multilatéral et pour être moins sensibles aux chocs économiques intérieurs et extérieurs.»

37. En 2010, la CNUCED a participé à des activités portant sur les besoins des petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables:

a) Atelier régional sur la politique commerciale à l'intention de parlementaires du Pacifique (Apia, 31 mai-5 juin);

b) Conférence biennale des petits États (Londres, 28-29 juillet);

c) Atelier régional à l'intention de parlementaires sur les problèmes de politique commerciale des États des Caraïbes (Saint-Kitts-et-Nevis, 25-26 novembre).

38. La CNUCED collabore avec le Secrétariat du Commonwealth à l'élaboration de manuels de formation en politique commerciale à l'intention de parlementaires de l'Afrique subsaharienne, du Pacifique et des Caraïbes.

39. Le paragraphe 94 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit: «La CNUCED devrait renforcer ses travaux d'ensemble sur les services, le commerce et le développement:

a) En approfondissant son analyse de la capacité des pays en développement et des pays en transition d'accroître leur participation à la production et au commerce mondiaux de services;

b) En aidant les pays en développement et les pays en transition à mettre en place un cadre réglementaire et institutionnel et des mécanismes de coopération visant à renforcer les capacités, l'efficacité et la compétitivité du secteur des services;

c) En contribuant à l'évaluation des services et à l'examen des politiques au niveau national;

d) En examinant les questions liées à la libéralisation du commerce des services et à ses incidences sur le développement, notamment au niveau régional;

e) En se souciant de l'élaboration de règles multilatérales dans le secteur des services, en tenant compte des intérêts et des préoccupations des pays en développement;

f) En favorisant la reconnaissance des qualifications et des normes;

g) En appuyant les négociations multilatérales et régionales sur les services;

h) en renforçant les données et statistiques sur les services.»

40. Une recherche et une assistance technique spécifiques, y compris une formation, ont été fournies à des décideurs et négociateurs de pays en développement et de groupements de pays comme les PMA, le Groupe africain et la Communauté andine, pour la définition de stratégies et de politiques nationales et régionales destinées à étoffer les capacités d'offre de services et la préparation aux négociations sur l'AGCS et d'autres négociations

commerciales. Un rapport intitulé «Contribution du tourisme au commerce et au développement» (TD/B/C.I/8) a été rédigé.

41. Des services consultatifs ont été dispensés aux pays en développement concernant les négociations au titre de l'AGCS dans le domaine du mouvement temporaire des personnes physiques fournissant des services (Mode 4), du commerce des services à forte intensité de main-d'œuvre, du développement des compétences et de la reconnaissance des qualifications. Une aide a été fournie concernant le renforcement des capacités d'offre de services, la formulation d'une politique des services à l'échelon sectoriel et à l'échelon global, la définition de stratégies de négociation concernant les services aux échelons national, régional et multilatéral, et l'articulation entre les négociations régionales sur les services et les négociations relevant de l'AGCS. En 2010, la CNUCED a apporté une contribution aux manifestations suivantes:

- a) Atelier du Commonwealth sur les négociations commerciales multilatérales relatives aux services et au commerce des services (Port-Louis, 21 et 22 avril);
- b) Atelier national de formation sur le commerce des services (Brasilia, 5-7 mai);
- c) Atelier national sur les services (Gaborone, 31 mai-4 juin);
- d) Atelier régional de l'ALADI sur les services (Montevideo, 1^{er}-3 octobre);
- e) Conférence internationale des ministres du tourisme du G-20 (Buyeo, République de Corée, 11-13 octobre).

42. La deuxième session de la Réunion d'experts pluriannuelle sur les services, le développement et le commerce, intitulée «Aspects réglementaires et institutionnels», s'est tenue du 17 au 19 mars 2010. Les délibérations s'appuyaient sur une note du secrétariat (TD/B/C.I/MEM.3/5). Les experts ont examiné des questions concernant l'établissement de cadres de réglementation, de cadres institutionnels et de mécanismes de coopération visant à renforcer les capacités, l'efficacité et la compétitivité du secteur des services, et la capacité d'exportation.

43. La CNUCED a procédé à l'examen de la politique nationale des services de certains pays (Népal, Ouganda et Kirghizistan). Ce travail a permis de fournir aux pays concernés les données et les analyses nécessaires pour prendre des décisions de principe éclairées visant à promouvoir une économie nationale des services. Il a été utile aux parties prenantes nationales dans la conduite d'une consultation interactive multipartite en vue d'améliorer les cadres de politique, de réglementation et institutionnels, de renforcer les capacités d'offre et de définir de nouvelles possibilités. La CNUCED a reçu un nombre croissant de demandes d'examen de politiques des services. Un examen a été amorcé concernant la politique du Rwanda et celle du Lesotho.

44. La CNUCED a poursuivi l'aide au COMESA pour l'application du Règlement sur le commerce des services adopté le 4 juin 2009 par le Conseil des ministres. Par la suite, en collaboration avec le secrétariat du COMESA, elle a rédigé à l'intention du Comité du commerce des services un manuel de négociation qui analyse les engagements et les offres proposés par les membres du COMESA dans le cadre de l'AGCS, afin de permettre le choix des secteurs destinés à une libéralisation plus poussée, et elle a rédigé un projet de liste type des services. Le Manuel de négociation a été adopté, les secteurs prioritaires ont été définis, l'échange d'offres et les négociations sont en cours.

45. Un appui technique et des consultations pour l'évaluation des services et les négociations correspondantes ont été fournis en 2010 au secrétariat de la SADC et à son Forum de négociation commerciale ainsi qu'aux décideurs et négociateurs commerciaux des pays membres de la Communauté. Cet appui était destiné, entre autres: a) au Groupe de

travail APE sur les services et l'investissement (Johannesburg, 10-14 mai); b) au Comité du commerce des services à sa deuxième réunion (Harare, 19-21 mai); c) à l'Atelier de formation sur le commerce des services organisé en collaboration avec le Ministère du commerce et de l'industrie du Botswana (Gaborone, 31 mai-4 Juin); d) à l'Atelier régional sur le commerce des services à l'intention d'experts techniques du secteur (Johannesburg, 7-9 juin); e) à la quinzième Réunion du Forum de négociation commerciale-services (Johannesburg, 10 juin); f) au Groupe de travail technique APE sur les services et l'investissement (Gaborone, 30 août-3 septembre).

46. En tant que membre d'un groupe interinstitutions sur les statistiques du commerce international des services, la CNUCED a participé, avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Commission européenne, le Fonds monétaire international (FMI), la Division de statistique de l'ONU, l'Organisation mondiale du tourisme et l'OMC, aux travaux du Groupe spécial sur les statistiques des services, notamment à sa réunion de Beyrouth (Liban) du 22 au 24 mars 2010.

47. Le paragraphe 95 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit: «Sans préjudice des activités exécutées dans d'autres instances et en coopération avec d'autres organisations, dans le cadre de son mandat et s'agissant de la contribution des migrants au développement, la CNUCED devrait mener des travaux de recherche et d'analyse directive sur les retombées potentielles et les possibilités découlant du commerce, de l'investissement et des relations de développement entre les pays d'origine des migrants et leur communauté à l'étranger.». Par ailleurs, le paragraphe 170 stipule: «Sans préjudice des travaux engagés dans d'autres instances et en coopération avec d'autres organisations, la CNUCED, dans les limites de son mandat, devrait continuer d'analyser la contribution potentielle au développement des envois de fonds de travailleurs migrants. Elle devrait se concentrer sur les moyens d'élargir l'accès des migrants aux services financiers, de maximiser les effets positifs de ces envois et d'en réduire les coûts grâce à des politiques appropriées, tout en respectant leur caractère de fonds privés.».

48. La CNUCED a souligné l'importance des avantages potentiels et des possibilités découlant du commerce, de l'investissement et des relations de développement entre les pays d'origine des migrants et leur communauté à l'étranger. Elle a établi un rapport relatif aux incidences des envois de fonds sur la pauvreté dans les pays en développement, (intitulé «Impact of remittances on poverty in developing countries») (UNCTAD/DITC/TNCD/2010/8). La préparation d'une réunion d'experts à session unique sur les moyens de maximiser la contribution des envois de fonds au développement a commencé. La CNUCED a contribué aux délibérations sur les politiques internationales, dans le cadre notamment du Groupe mondial sur la migration (GMG), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), de la Banque mondiale et de l'OMC. Elle a prêté ses services pour un débat sur le GMG à la quatre-vingt-dix-neuvième session du Conseil de l'OIM (novembre-décembre 2010). L'assistance technique et les activités de formation de la CNUCED, ainsi que les délibérations intergouvernementales, ont également porté sur la contribution des migrants au développement.

49. La CNUCED, en sa qualité de membre du GMG, a coopéré activement avec d'autres organisations membres du Groupe et avec des États membres sur les questions liées aux migrations. Outre sa participation régulière aux réunions du GMG à l'échelon de l'exécution et à celui de la décision, la CNUCED: a) a fait fonction d'animateur lors d'une session du Colloque de praticiens du Groupe sur le thème «Overcoming barriers: Building partnerships for migration and human development» (Surmonter les barrières: instaurer des partenariats pour la migration et le développement) (Genève, 27-28 mai 2010); b) a contribué à l'élaboration du Manuel du GMG sur l'intégration de la migration dans le développement; et c) a rédigé une fiche d'information du GMG sur la contribution des migrations au développement: les liens entre commerce, investissement et développement

(«Contribution of Migration to Development: the trade, investment and development linkages»). La CNUCED fait partie du groupe de travail du GMG sur l'intégration de la migration dans le développement.

50. La CNUCED a coopéré avec d'autres membres du Forum mondial sur la migration et le développement (SMMD) en vue d'améliorer les mesures stratégiques et opérationnelles prises par le système des Nations Unies et la communauté internationale en réponse aux migrations internationales. Elle a participé aux réunions préparatoires du quatrième Forum et au Forum lui-même (Puerto Vallarta, Mexique, 8-11 novembre 2010).

51. Le paragraphe 96 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit: «La CNUCED devrait aussi:

a) Aider à renforcer la participation des pays en développement aux secteurs nouveaux et dynamiques du commerce mondial.».

52. Des ateliers nationaux et régionaux visant à améliorer la participation effective aux secteurs nouveaux et dynamiques du commerce international se sont déroulés à Vientiane (République démocratique populaire lao) (octobre 2010). Divers travaux de recherche et études de cas sur les moyens de renforcer la participation de certains pays en développement, en particulier des PMA et des pays africains, aux secteurs nouveaux et dynamiques du commerce mondial sont en cours; une place particulière est donnée aux facteurs qui ont une influence positive ou négative sur la diversification des exportations.

53. Dans le cadre de son programme sur l'économie créative, la CNUCED a mis au point le rapport intitulé *Creative economy report – 2010; Creative economy – a feasible development option*. Cette publication est largement diffusée dans les pays développés comme dans les pays en développement en vue d'informer les gouvernements sur la formulation d'une politique générale dans ce domaine.

54. Le paragraphe 96 sur l'Accord d'Accra dispose ce qui suit: «La CNUCED devrait aussi:

...

b) Étudier les incidences des obstacles non tarifaires sur le commerce et le développement;

c) Améliorer et diffuser ses outils d'analyse, notamment l'indicateur de commerce et de développement, ainsi que ses bases de données et logiciels tels que TRAINS/WITS.».

55. La CNUCED a poursuivi ses efforts tendant à mieux comprendre l'intérêt des mesures non tarifaires et leurs incidences sur le commerce. Une publication qui résume un travail accompli par plusieurs institutions sur une période de quatre ans, et qui porte sur les mesures non tarifaires, «Non-tariff Measures: Evidence from Selected Developing Countries and Future Research Agenda» (Mesures non tarifaires: données émanant de certains pays en développement et programme de recherche futur), a été diffusée. Cette publication contient aussi cinq rapports de pays (Brésil, Chili, Inde, Thaïlande et Philippines (dans le cadre desquels une enquête auprès des entreprises a été menée pour tester la nouvelle classification des mesures non tarifaires et les procédures de collecte de données.

56. En 2010, la CNUCED a encore développé ses propres statistiques commerciales et outils d'analyse pour aider les décideurs, les négociateurs commerciaux, les universitaires, la société civile et les entreprises dans leurs activités. La base de données du Système d'analyse et d'information commerciales (TRAINS) a été actualisée et propose des données tarifaires et des statistiques d'importations pour 174 pays (en décembre). Les outils d'analyse du commerce, tels que TRAINS/WITS, ont permis d'identifier et examiner les

obstacles à l'accès aux marchés et les perspectives commerciales, ainsi que de promouvoir une meilleure participation des pays en développement aux négociations commerciales aux niveaux multilatéral et régional. Une nouvelle version électronique de TRAINS-WITS a été mise en ligne en octobre et plus de 2 000 licences ont été accordées d'octobre à décembre.

57. La CNUCED a élaboré un module de formation sur les outils analytiques et les techniques empiriques de l'analyse du commerce. Sur la base de ses derniers travaux de recherche, elle a ajoutée une section portant sur l'analyse de l'accès aux marchés. Ce module peut maintenant servir de base à un atelier intensif de cinq jours. Trois ateliers de ce genre ont été organisés en 2010 à l'intention des universités, en collaboration avec l'Institut virtuel de la CNUCED: au Pérou (Lima, 25-29 janvier), en Uruguay (Montevideo, 12-16 juillet) et au Brésil (Viçosa, 25-29 octobre). Des chercheurs confirmés, des membres du corps enseignant, des étudiants, des négociateurs commerciaux et des opérateurs commerciaux ont participé à ces ateliers.

58. Le paragraphe 97 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit: «La CNUCED devrait promouvoir et soutenir la coopération économique entre pays en développement, notamment à travers l'échange d'expériences et le renforcement des institutions. Elle devrait améliorer ses données et ses outils d'analyse sur le commerce Sud-Sud et renforcer les programmes d'assistance technique correspondants. Elle devrait également continuer de fournir un appui à la revitalisation et à une plus grande utilisation du Système global de préférences commerciales entre pays en développement et à d'autres initiatives encourageant le commerce Sud-Sud.»

59. La CNUCED a fourni des services d'appui, sur des questions de fond comme sur des problèmes techniques, pour l'application de l'Accord relatif au Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC), et a apporté un soutien aux membres pour leur troisième cycle de négociations (de São Paulo) relatives au SGPC. Après plus de six ans de négociations, les pays participant au Cycle de São Paulo se sont réunis au niveau ministériel, lors d'une session extraordinaire du Comité de négociation, à Foz de Iguaçu, au Brésil, le 15 décembre 2010, et ont conclu un accord historique visant à dynamiser le commerce Sud-Sud. Le nombre des parties au SGPC est de 43. Vingt-deux d'entre elles ont participé au Cycle de São Paulo, dont huit, y compris le Marché commun du Sud (MERCOSUR), ont échangé des concessions tarifaires en adoptant le Protocole de São Paulo: Cuba, Égypte, Inde, Indonésie, Malaisie, MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), Maroc et République de Corée. D'autres parties au SGPC peuvent adhérer au Protocole ultérieurement. Grâce au Cycle de São Paulo, la gamme des produits visés a été élargie à 47 000 lignes tarifaires et les droits de douane ont été encore abaissés, ce qui sera très profitable au commerce Sud-Sud. Les paramètres de la formule de réduction tarifaire, approuvés lors d'une réunion ministérielle en décembre 2009, prévoyaient un abaissement des droits de 20 % sur 70 % au moins des produits passibles de droits exportés entre les pays du groupe.

60. La CNUCED a accueilli la cinquième réunion annuelle de l'Assemblée générale du Réseau mondial de banques d'import-export et d'institutions de financement du développement (G-NEXID) le 6 mai 2010 (24 institutions membres). La Réunion était précédée d'un séminaire d'une journée, portant sur le thème «Food security, energy, and climate change issues: South-South opportunities» (sécurité alimentaire, énergie, et questions liées au changement climatique: les perspectives Sud-Sud).

61. La CNUCED a encore renforcé son soutien à l'intégration régionale Sud-Sud et poursuivi ses travaux d'analyse sur le commerce Sud-Sud pour les activités suivantes: a) observation de la nouvelle géographie et de la nouvelle dynamique du commerce mondial; b) analyse de l'évolution de la place et de la part des pays en développement dans le commerce international; c) promotion du commerce et de l'intégration économique Sud-Sud. La CNUCED a engagé des travaux visant à comprendre la structure des échanges

commerciaux des pays émergents, en examinant les produits exportés du point de vue de leur teneur en savoir-faire et en technologie, à partir d'un système de classification qu'elle a élaboré pour les produits au niveau de la position à six chiffres du SH. Cette classification a permis d'examiner les possibilités qu'ont ces pays de faire des comparaisons avec les pays développés et de conceptualiser le cadre pour une stratégie de croissance axée sur l'exportation.

62. Le paragraphe 98 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit: «La CNUCED devrait exécuter ses activités sur les questions relatives à l'énergie dans l'optique du commerce et du développement, et, le cas échéant, dans le cadre de ses travaux sur les produits de base, le commerce et l'environnement, les secteurs nouveaux et dynamiques et les services.»

63. Une réunion d'experts à session unique sur les écotecnologies et les technologies des énergies renouvelables en tant que solutions énergétiques pour le développement rural (9-11 février 2010) a été organisée conjointement par la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base et la Division de la technologie et de la logistique. Les experts sont convenus que l'utilisation des technologies des énergies renouvelables offrait une solution exemplaire pour la création de revenus et la viabilité écologique en zone rurale. La CNUCED a un rôle important à jouer dans la réalisation de travaux de recherche indépendants et la facilitation de l'échange de données d'expérience sur l'approche intégrée des technologies des énergies renouvelables en tant qu'outil de développement au service des pauvres.

64. Le paragraphe 99 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit: «La CNUCED devrait poursuivre ses travaux sur l'Initiative biocombustibles, en s'efforçant d'optimiser la contribution des biocombustibles au commerce et au développement des pays en développement et des pays en transition tout en réduisant autant que faire se peut les conséquences environnementales et sociales potentiellement néfastes de cette option.»

65. L'Initiative biocombustibles de la CNUCED a examiné, en collaboration avec le Centre brésilien de référence sur la biomasse (CENBIO), la possibilité d'une coopération triangulaire Sud-Sud (Brésil, Mozambique, Portugal) en vue de la production durable et de l'utilisation de biocombustibles en Afrique. Une mission a été menée en avril 2010 et le Gouvernement mozambicain a manifesté le vif désir de développer la production de biocombustibles dans le pays. La CNUCED apporte son aide à l'élaboration d'une proposition de financement visant la mise en œuvre d'un projet de production durable de biocombustibles.

66. La CNUCED a aidé le Gouvernement mexicain à réaliser une première évaluation relative au développement de la production de biocombustibles au Mexique. Une mission consultative s'est déroulée le 6 décembre 2010 à Mexico. L'évaluation finale sera faite après de nouvelles consultations avec les autorités nationales, les entreprises et des représentants de la société civile.

67. Le paragraphe 100 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit: «Dans le cadre de son mandat, la CNUCED devrait, tout en évitant de faire double emploi avec les travaux menés par d'autres organisations, examiner les changements climatiques dans le contexte de l'aide qu'elle apporte aux pays en développement sur les questions relatives au commerce, à l'investissement et au développement pour l'élaboration de leurs stratégies de développement.»

68. La CNUCED a apporté son concours au Groupe consultatif de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur le financement de la lutte contre les changements climatiques. Le Secrétaire général de la CNUCED a été invité par le Secrétaire général des Nations Unies à siéger, à titre personnel, au Groupe consultatif de haut niveau. Le Groupe a été chargé d'étudier les sources potentielles de recettes qui permettront d'atteindre le niveau de financement qui avait été promis pendant la Conférence des Nations Unies sur les

changements climatiques (Copenhague, décembre 2009). La présence du Secrétaire général de la CNUCED au Groupe consultatif de haut niveau garantissait que les positions du système des Nations Unies seraient intégrées dans les textes finals du Groupe.

69. L'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté sera l'un des thèmes de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dite Rio+20, prévue pour 2012 au Brésil. En sa qualité de coordonnateur pour le commerce durable, la CNUCED participe aux travaux préparatoires de la Conférence. En collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales et avec le PNUE, elle a organisé une Réunion spéciale d'experts sur l'«économie verte: ses conséquences pour le commerce et un développement durable» (Genève, 7-8 octobre 2010). Les participants ont examiné la façon dont l'économie verte, grâce à une croissance axée sur le commerce, pourrait devenir une source de revenus pour le développement qui contribuerait directement à satisfaire la nécessité absolue d'un développement durable. Le rapport de la Réunion (UNCTAD/DITC/TED/2010/6) a été présenté en tant que contribution à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

70. Le programme de la CNUCED relatif aux changements climatiques a appuyé l'organisation du deuxième Forum africain du carbone (Nairobi, 3-5 mars 2010). Le forum réunissait plus de 1 000 participants représentant des promoteurs de projet, des acheteurs, des fournisseurs de service, des représentants de mécanismes nationaux pour un développement propre (MDP) et autres parties prenantes des secteurs privé et public qui souhaitent exploiter les possibilités offertes par les projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le continent. Cette manifestation était organisée avec d'autres partenaires tels que le PNUD, le PNUE, le Centre Risoe du PNUE, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'UNITAR, le Groupe de la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et l'International Emissions Trading Association (IETA).

71. À l'occasion du deuxième Forum africain du carbone, une manifestation parallèle destinée aux pays d'Afrique lusophone – Cap-Vert, Guinée-Bissau, Sao Tomé-et-Principe et Mozambique – a été organisée le 5 mars 2010. Elle a permis de présenter un cours en ligne sur les changements climatiques et le marché du carbone. Le PNUD a indiqué que la mise en œuvre de ce projet au Mozambique pourrait être envisagée.

72. La CNUCED, en collaboration avec le Gouvernement de la République dominicaine, l'Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE), l'IETA, l'Institut de la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement et le Centre Risoe du PNUE, a organisé le cinquième Forum latino-américain du carbone (Saint-Domingue, 13-15 octobre 2010). Ce forum rassemblait les principaux acteurs participant au développement du MDP et de mettre en commun des données d'expérience sur l'ensemble des projets et programmes du MDP et sur l'évolution récente des mécanismes d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre.

73. Lors de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, la CNUCED a organisé avec le PNUE et le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU une manifestation parallèle de haut niveau sur le thème: «The transition to a Green Economy: Implications for poverty alleviation and sustainable development» (la transition vers une économie verte: incidences sur l'atténuation de la pauvreté et le développement durable) (8 décembre 2010, Cancún). La CNUCED a également participé à la manifestation parallèle qui avait été organisée par le secrétariat du Groupe consultatif de haut niveau sur le financement de la lutte contre les changements climatiques (8 décembre 2010) pour examiner les principales conclusions du rapport du Groupe.

74. Le paragraphe 101 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit: «La CNUCED devrait continuer d'offrir aux pays en développement et aux pays en transition une assistance pour les questions qui touchent à la fois au commerce et à l'environnement, notamment l'accès aux marchés, l'agriculture, le transfert d'écotechnologie, les biens et services environnementaux, les produits écologiques et les normes, en particulier concernant l'écoétiquetage et les coûts de certification, et de suivre les aspects liés au commerce du Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Elle devrait renforcer les activités de l'Équipe spéciale PNUE/CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement.».

75. Dans le cadre de l'Équipe spéciale PNUE-CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement, la promotion de l'agriculture biologique comme moyen de stimuler le commerce et le développement durable en Afrique a donné lieu à de nombreuses activités: un colloque africain à la «Biofach organic trade fair» (Foire internationale du commerce de produits biologiques) (février 2010), coopération avec la Commission de l'Union africaine, Conférence sur l'agriculture biologique en Afrique de l'Est (décembre 2010) et rédaction d'un projet de politique agricole axé sur l'agriculture biologique au Kenya.

76. Dans le cadre du projet CNUCED-FAO-IFOAM, d'accès au marché mondial des produits biologiques, la CNUCED a soutenu la coopération Sud-Sud visant à faciliter le commerce des produits biologiques des régions d'Amérique centrale et d'Asie, notamment en publiant une étude concernant la région d'Asie.

77. La CNUCED a établi deux études pour la mise au point de deux voies conceptuelles facilitant les moyens pratiques d'obtenir l'équivalence partielle entre la norme GlobalGAP (norme sur les bonnes pratiques dans le domaine de l'agriculture, appliquée par la plupart des supermarchés et entreprises de restauration à l'échelle mondiale) et les principales normes pour l'agriculture biologique. Leur utilisation faciliterait l'accès aux marchés et réduirait considérablement les coûts de mise en conformité à ces deux types de normes.

78. Le paragraphe 102 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit: «La CNUCED devrait continuer de tirer parti de son expérience pour renforcer l'initiative BioTrade, qui soutient le marché croissant des biens et services issus d'une exploitation durable de la biodiversité. Cette initiative devrait contribuer à l'instauration d'un cadre directif et d'un environnement propices à la participation du secteur privé à l'exploitation durable et à la préservation de la biodiversité, tout en reconnaissant la complexité sociale, culturelle, juridique et économique de cette question.».

79. Dans le cadre de l'initiative BioTrade, une assistance technique et des services consultatifs ont été fournis aux programmes et partenaires BioTrade en Colombie, en Indonésie et en Ouganda sur les principes et les méthodes, l'élaboration et la formulation de projets, la création de chaînes de valeur, l'accès aux marchés et la mobilisation de ressources financières dans le secteur du biocommerce. Une assistance technique en matière de biocommerce et de création de chaînes de valeur a été fournie au Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD ainsi qu'aux bureaux du PNUD en Indonésie et en Ouganda; dans certains pays d'Amérique latine et d'Afrique une assistance a été fournie concernant la réglementation de l'UE relative aux nouveaux aliments. En outre, dans le cadre des activités de consolidation de la paix du PNUD, l'initiative BioTrade participe à la réinsertion d'anciens combattants dans la région d'Aceh Selatan, en Indonésie, par le développement de la chaîne de valeur de la noix de muscade.

80. Dans le cadre de l'initiative BioTrade et du programme TrainForTrade de la CNUCED, un cours en ligne sur le biocommerce et la création de chaînes de valeur («BioTrade and Value Chain Development») a été mis au point. Ce cours sera mené en collaboration avec les universités de Bolivie, de Colombie et du Pérou. L'initiative

BioTrade et le programme de la CNUCED pour l'économie et les industries créatives ont organisé, en collaboration avec une organisation non gouvernementale établie à Hong Kong (Chine), Green2Greener, un séminaire intitulé «Redéfinir la place de la durabilité dans les affaires internationales: pour une plus forte mobilisation en faveur de la défense de la biodiversité» et une exposition et un défilé de mode «Eco-chic» (Genève, 20 et 21 janvier 2010).

81. Le paragraphe 103 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit: «La CNUCED devrait continuer de promouvoir et d'encourager la coopération, notamment en facilitant les consultations volontaires entre États membres et entre groupements régionaux, conformément à la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, adopté par l'Assemblée générale en 1980 et réaffirmé dans le Consensus de São Paulo et à la cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble, tenue en 2005.».

82. Le paragraphe 104 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit: «La CNUCED est l'organisme des Nations Unies chargé des activités relatives à la politique de concurrence et à la protection du consommateur. Elle permet à ses États membres de dialoguer et de dégager un consensus intergouvernemental dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence. Elle devrait poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse dans ce domaine à l'intention de ses États membres et des réseaux internationaux sur la politique de concurrence, et en collaboration avec les uns et avec les autres. Elle devrait continuer d'encadrer l'examen des questions relatives à la concurrence au niveau multilatéral, en liaison étroite avec les réseaux existants d'autorités chargées des questions de concurrence, et de contribuer à la promotion du droit et de la politique de la concurrence en tant que facteur de compétitivité nationale et internationale. Ses travaux dans ce domaine devraient promouvoir des régimes juridiques de la concurrence tenant compte de la situation des pays en développement. Les activités futures de la CNUCED dans ce domaine doivent donc être axées sur:

a) L'élaboration et l'application, aux niveaux national et régional, d'un droit et d'une politique de la concurrence adaptés aux besoins de développement des pays en développement et conformes aux intérêts de leurs consommateurs;

b) Les travaux de recherche et les délibérations sur les pratiques anticoncurrentielles en cours dans différents secteurs, leurs effets sur les consommateurs et les marchés mondiaux, en particulier les marchés des pays en développement, et les moyens de remédier à ces effets;

c) L'examen de toutes les questions mettant en relation la concurrence, la privatisation et l'innovation, ainsi que de leurs incidences sur le commerce et le développement, notamment au niveau régional;

d) L'appui à la coopération régionale et à la coopération Sud-Sud en matière de politique de concurrence;

e) L'aide à accorder aux pays en développement pour l'élaboration et l'application de lois sur la concurrence;

f) L'organisation d'examens collégiaux volontaires de la politique de concurrence à la CNUCED, qui devraient être étendus à un plus large groupe de pays en développement et à leurs organisations économiques régionales;

g) L'échange d'expériences et de meilleures pratiques en matière de renforcement des capacités dans les différentes régions, notamment par des programmes comme le programme d'assistance technique sur les politiques de concurrence et de

protection des consommateurs pour l'Amérique latine (COMPAL), qui devrait être renforcé.».

83. La Sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives s'est réunie à Genève du 8 au 12 novembre 2010. Plusieurs rapports avaient été élaborés en vue de la Conférence:

- a) Loi type sur la concurrence (2010) (TD/RBP/CONF.7/L.1 à L.13);
- b) Contribution de la politique de la concurrence à la promotion du développement économique: bonne conception et efficacité du droit et de la politique de la concurrence (TD/RBP/CONF.7/3);
- c) Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence (TD/RBP/CONF.7/7);
- d) Sanctions et mesures correctives appropriées (TD/RBP/CONF.7/5);
- e) Évaluation de l'application et de la mise en œuvre de l'Ensemble (TD/RBP/CONF.7/2);
- f) Sensibilisation aux questions de concurrence, contrôle des fusions et application effective du droit en période de difficultés économiques (TD/RBP/CONF.7/6); et
- g) Recours aux programmes de clémence pour faire appliquer le droit de la concurrence contre les ententes injustifiables dans les pays en développement (TD/RBP/CONF.7/4).

84. La Conférence a réaffirmé la pertinence de l'Ensemble de principes et des résolutions connexes adoptées par les cinq précédentes conférences de révision. La résolution adoptée par la Conférence a encore renforcé la mise en œuvre de l'Ensemble de principes. La Conférence a recommandé que l'Assemblée générale des Nations Unies convoque une septième Conférence de révision sous les auspices de la CNUCED, en 2015.

85. Une initiative a été lancée en vue de créer au sein de la CNUCED un programme de partenariats de recherche sur les questions de concurrence. Grâce à cette initiative, les autorités chargées des questions de concurrence, les pouvoirs publics, les chercheurs travaillant sur les politiques de la concurrence et de la consommation, le monde de l'entreprise et la société civile peuvent bénéficier de plusieurs des outils les plus efficaces pour le renforcement des capacités en matière de droit et de politique de la concurrence et de protection des consommateurs. De plus, les partenaires du programme reçoivent des communications sur les travaux de recherche en cours et sur les possibilités de participer à des conférences relatives aux politiques de la concurrence et de la consommation. La première réunion au titre du programme de partenariats de recherche s'est tenue à Genève le 7 novembre 2010.

86. Un examen collégial volontaire de la politique et du droit de la concurrence de l'Arménie a eu lieu le 9 novembre 2010 (Genève), fondé sur des rapports établis par la CNUCED (UNCTAD/DITC/CLP/2010/1 Overview, UNCTAD/DITC/CLP/2010/1). Les conclusions et recommandations de l'examen collégial seront utilisées pour mettre au point des activités d'assistance technique «personnalisées» destinées à renforcer l'application du droit de la concurrence en Arménie.

87. La CNUCED a aidé les pays en développement à instaurer une culture de la concurrence, notamment par le biais du programme d'assistance technique sur les politiques de concurrence et de protection des consommateurs pour l'Amérique latine (COMPAL) et du programme de promotion de la concurrence en Afrique (AFRICOMP).

88. Des formations en droit et politique de la concurrence s'adressant à des parlementaires, des organes de réglementation sectorielle, des entreprises et des associations de consommateurs ont été dispensés en 2010 dans les pays suivants: Angola, Bolivie, Botswana, Cambodge, Cameroun, Comores, Costa Rica, Équateur, Lesotho, Malawi, Paraguay, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Swaziland, Tchad, Trinité-et-Tobago et Tunisie. Une aide pour la préparation, la modification ou l'adoption d'une nouvelle législation en matière de concurrence a été offerte aux pays suivants: Arabie saoudite, Botswana, Costa Rica, Équateur, Malaisie, Mozambique, Ouganda, République arabe syrienne, République dominicaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Swaziland et Trinité-et-Tobago. En outre, la CNUCED a contribué à l'élaboration du projet de loi sur la concurrence du Gouvernement régional du Kurdistan en Iraq, et elle a donné une formation à des fonctionnaires et à des universitaires. Ce cours a été suivi d'un cours de formation de formateurs.

89. Des séminaires sur la concurrence destinés aux fonctionnaires chargés des affaires de concurrence ont été organisés en 2010 pour les autorités de la concurrence récemment mises en place au Cameroun, en Indonésie, en Équateur, au Nicaragua et au Swaziland. De plus, un manuel de «formation des formateurs» sur la politique de la concurrence a été élaboré à l'intention de la Commission indonésienne pour la supervision de la concurrence commerciale (KPPU). Des cours de formation supplémentaires destinés aux juges ont été organisés en El Salvador, en Indonésie et au Malawi.

90. En 2010, la CNUCED a aidé à mettre en place des organismes chargés de la concurrence en Arabie saoudite, au Botswana, à Madagascar, à Maurice et à Trinité-et-Tobago. Elle a prêté son assistance pour la nomination de commissaires dans ces pays. Ont également bénéficié d'une assistance l'Afrique du Sud, le Botswana, l'Égypte, la Jordanie, le Kenya, le Malawi, le Mozambique, le Pérou et la République dominicaine.

91. L'État plurinational de Bolivie et le Botswana ont également bénéficié d'une formation et de conseils sur des questions de protection du consommateur.

92. La CNUCED a aidé certains groupements d'intégration en Amérique latine, notamment le FOPREL (Forum des présidents des organes législatifs d'Amérique centrale et des Caraïbes), la Communauté andine et le SIECA (Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale) à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles transfrontières.

93. Le paragraphe 105 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit: «Tout en tenant compte du Plan d'action de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour le développement et sans préjudice des activités menées dans d'autres instances, la CNUCED, dans le cadre de son mandat, devrait poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse sur les aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce et au développement, notamment sur la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et de la culture populaire, et sur un partage juste et équitable.»

94. Une analyse de l'application de l'Accord sur les ADPIC et du Plan d'action de l'OMPI est présentée dans le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur le commerce international et le développement (A/65/211).

95. L'initiative Biotrade de la CNUCED a organisé une séance informelle de réflexion sur les perspectives de croissance et de durabilité offertes par le commerce de produits biologiques, à l'occasion de laquelle se sont réunis des experts et des négociateurs ayant des points de vue originaux sur la biodiversité, le commerce et les droits de propriété intellectuelle en Amérique latine et aux Caraïbes. Un atelier a été organisé dans le cadre d'une initiative régionale intitulée «Biodiversity and ecosystems: why these are important for sustained growth and equity in Latin America and the Caribbean» (biodiversité et écosystèmes: leur importance pour la croissance durable et l'équité en Amérique latine et

aux Caraïbes), mise en œuvre par le PNUD en association avec le PNUE, la CEPALC et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

96. Des conseils juridiques et stratégiques ont été fournis aux pays en développement pour les négociations à l'OMC sur des questions en rapport avec l'Accord sur les ADPIC. Une assistance pour une réforme de la réglementation relative aux droits de propriété intellectuelle a été fournie aux pays négociant leur accession à l'OMC, y compris à des fonctionnaires iraniens et à des fonctionnaires algériens chargés du commerce.

97. Le projet Inde de la CNUCED a permis à des groupes de producteurs/artisans d'obtenir une protection de leurs produits originaux au moyen de l'enregistrement des indications géographiques. L'enregistrement des indications géographiques a été obtenu pour Pipli Applique Craft of Orissa, Lucknow Chikankari, Uppada Jamdhani Sarees of Andhra Pradesh, Banarasi Sarees and Brocades, Kannur Home Furnishing, Sanganeeri Hand-block Prints and Balarampuram Fabrics of Kerala, et Bhadohi Carpets. Une conférence internationale sur les indications géographiques s'est déroulée à New Delhi les 16 et 17 novembre 2010.

98. Le paragraphe 106 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit: «La CNUCED devrait continuer de jouer un rôle important dans la mise au point et l'exécution de projets d'aide au commerce. Elle devrait continuer d'apporter un appui ciblé aux pays en développement, en renforçant leur capacité de participer véritablement et de manière profitable au système commercial international, et d'appréhender les perspectives et les enjeux qui découlent de ce système.».

99. La CNUCED a continué de contribuer à l'initiative d'aide au commerce. Elle a participé aux travaux du Groupe consultatif du Directeur général de l'OMC sur l'aide au commerce, ainsi qu'aux travaux du Comité du commerce et du développement de l'OMC consacrés à l'examen des questions liées à cette aide. La CNUCED a fourni des études de cas pour le troisième Examen global de l'aide au commerce en 2011. Elle a apporté des contributions à la publication de l'OMC/OCDE intitulée *Panorama de l'aide au commerce*. Elle a également contribué à la Réunion ministérielle du Programme spécial pour l'économie des pays d'Asie centrale (PSEPAC) en Azerbaïdjan (Bakou, 1^{er}-2 décembre 2010) dans le cadre de laquelle a été examinée une feuille de route pour l'aide au commerce en faveur des pays en transition.

Les PMA

100. Outre les activités de la CNUCED qui sont destinées aux pays en développement en général ou à leurs groupes régionaux, un appui a été spécifiquement apporté aux PMA.

101. Le processus préparatoire de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA a bénéficié d'un soutien, y compris pendant la réunion du Groupe spécial d'experts sur la «quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA: principaux enjeux de développement auxquels sont confrontés les PMA» (Genève, 18-19 février 2010) et la réunion préalable à cette quatrième Conférence intitulée «Renforcer les capacités productives dans les PMA pour un développement équitable et durable» (Genève, 27-29 octobre 2010). Une note d'information intitulée «Making trade more development-transmitting, multiplying and inclusive for LDCs» (Donner au commerce une plus grande place dans le développement, dans des conditions équitables, de tous les PMA) a été rédigée.

102. Une réunion ministérielle a été organisée en Zambie (Lusaka, 10-12 mai 2010), à l'intention des PMA d'Afrique. Les ministres ont examiné la façon de tirer profit du schéma indien de préférences prévoyant l'admission en franchise de droits et hors contingent ainsi que les moyens de renforcer la politique de concurrence, y compris dans le cadre d'AFRICOMP.

103. La CNUCED et le Secrétariat du Commonwealth ont établi une publication conjointe intitulée «Identification of potential supply chains in textiles and clothing sector in South Asia» (identification de chaînes d'approvisionnement potentielle dans le secteur des textiles et des vêtements en Asie du Sud), qui évalue les possibilités de promouvoir le commerce et la coopération au niveau régional dans ce secteur, y compris en ce qui concerne les PMA de la région (Bangladesh). Des contributions de fond se rapportant à des questions de commerce et de négociations commerciales, y compris l'accès en franchise et sans contingent, ont été apportées pour la préparation du *Rapport 2010 sur les pays les moins avancés* (CNUCED).

104. Une assistance technique et des conseils ont été fournis en 2010 sur les questions suivantes:

- a) Accession de Sao Tomé-et-Principe à l'OMC (Praia, 26-29 janvier);
- b) Questions relatives au suivi de l'accession du Cambodge à l'OMC (Phnom Penh, 16-18 mai);
- c) Questions relatives à l'accession de la République démocratique populaire lao à l'OMC (Vientiane, 10-14 mai et 1^{er}-3 novembre);
- d) Préparation de l'Examen de la politique commerciale de la République démocratique du Congo à l'OMC (Kinshasa, 20-21 mai);
- e) Questions relatives à l'accession du Bhoutan à l'OMC (Genève, 13 août);
- f) Amélioration et développement des exportations dynamiques et des exportations nouvelles de la République démocratique populaire lao (Vientiane, 25-27 octobre);
- g) Accession du Yémen à l'OMC (Sana'a, 4 et 5 décembre), (Genève, 11 juin, 12 et 19 octobre);
- h) Questions liées aux obstacles non tarifaires et à l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, à l'intention du groupe des PMA (Genève, 4 août, 18 septembre, 14 octobre, 5 novembre, 3 décembre);
- i) Mise au point du cadre institutionnel d'un organisme de protection des consommateurs au Bhoutan, et sensibilisation des parties prenantes à la loi sur la protection des consommateurs;
- j) Élaboration de la loi de protection des consommateurs et du cadre institutionnel nécessaire à son application au Cambodge;
- k) Droit et politique de la protection des consommateurs à l'intention de la société civile et des autorités de tutelles sectorielles au Malawi.